

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
METROPOLE DE LYON

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire
relatives au projet de mise en œuvre du
Plan de prévention des risques technologiques de la « Vallée de la chimie »
sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon**



Commune de Feyzin – Secteurs d'expropriation soumis à DUP – Illustration extraite du dossier d'enquête DUP

Enquêtes ouvertes du lundi 10 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DECISION TA n° E18000166/69 du 13 juillet 2018

ARRÊTE PREFECTORAL n° E-2018-472 du 08 août 2018

**CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE
COMMUNE DE FEYZIN-SECTEUR DU « 8 MAI 1945 »
AVIS SUR L'EMPRISE**

12 novembre 2018

SOMMAIRE

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE
RELATIVE AU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE FEYZIN - SECTEUR DU « 8 MAI 1945 »

1 – RAPPELS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE	3
Pétitionnaire et autorité organisatrice	3
Enjeux du projet et objet de l'enquête	4
Cadre réglementaire.....	4
Contributions recueillies au cours de l'enquête	5
Synthèse des observations sur l'enquête parcellaire	5
2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	5
Avis sur la procédure.....	5
Avis sur le dossier	5
Avis sur l'observation recueillie	6
Avis sur l'emprise des expropriations	6
3 – CONCLUSIONS.....	6

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE
SECTEUR 1- « 8 MAI 1945 » SUR LA COMMUNE DE FEYZIN
AVIS SUR L'EMPRISE

RAPPELS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Pétitionnaire et autorité organisatrice

a) Pétitionnaire maître d'ouvrage :

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 LYON cedex 03

Personnes en charge du dossier :

DDUCV – Direction stratégies territoriales et politiques urbaines
Service écologie et développement durable

Monsieur Gilles BROCARD
Chargé de mission risques

Délégation générale aux ressources
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service juridique

Unité urbanisme aménagement et immobilier
Monsieur Benjamin SIMON

Juriste conseil

Unité habitat
Direction du foncier et de l'immobilier
Monsieur Clément PANIER
Opérateur foncier terrain

b) Autorité organisatrice :

Préfecture du Rhône
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique
69419 LYON cedex 03

Personne en charge du dossier :

Madame Isabelle GAMOND

Enjeux du projet et objet de l'enquête

Enjeu du projet

L'enjeu du projet est la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin.

Le projet est porté par la métropole de Lyon qui sollicite, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation.

Objet de l'enquête

L'enquête parcellaire est **consécutive** à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ouverte aux mêmes dates, dans le cadre d'un arrêté préfectoral commun, mais faisant l'objet d'un rapport différencié.

Elle a pour objet de déterminer les parcelles à exproprier et rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres personnes intéressées, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'expropriations prises dans le cadre des mesures foncières du PPRT approuvé qui feront l'objet de la DUP par l'Etat au profit de la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Feyzin – Secteur du « 8 mai 1945 »

Procédure

L'enquête parcellaire doit permettre aux personnes concernées :

- de présenter leurs observations éventuelles sur cette démarche, notamment sur les registres prévus à cet effet disposés sur les lieux de l'enquête à la mairie de Feyzin ;
- de fournir au pétitionnaire bénéficiaire de l'expropriation toutes les informations sur :
 - l'origine de propriété des biens ;
 - l'identité :
 - du ou des propriétaires et usufruitiers ;
 - des fermiers, locataires, personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage sur les parcelles ;
 - des personnes autres pouvant réclamer des servitudes.

Pour ce faire, les propriétaires, dont l'identité, telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration, et telle qu'elle résulte des autres renseignements recueillis à la date de l'enquête, ont été avisés de l'arrêté d'ouverture d'enquête par lettre recommandée avec accusé de réception, à laquelle étaient joints l'arrêté d'ouverture d'enquête et la fiche de renseignements à compléter (article L311-2 du Code de l'expropriation : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* »)

Cadre réglementaire

Les enquêtes – Préalable à la DUP et Parcellaire – ont été prescrites par Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, sous signature de Monsieur le Préfet Secrétaire

général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 08 août 2018.

Contributions recueillies au cours de l'enquête

Au cours de la période d'enquête, j'ai reçu :

- **1 observation** sur le registre d'enquête parcellaire ;

... mais n'ai enregistré ;

- aucun courrier postal ;
- aucune sollicitation pour une demande d'entrevue en dehors des heures de permanences.

Synthèse des observations sur l'enquête parcellaire

La personne reçue, Monsieur Alain BERRAT, a des préoccupations fondées car il est effectivement concerné directement par la procédure d'expropriation. Sa contribution ne traduit cependant pas ces préoccupations. Je n'ai reçu aucune autre information dans le temps de l'enquête malgré la proposition que je lui ai faite de m'adresser un courrier reprenant de manière détaillée ses observations. Il fait partie des personnes à ne pas avoir retourné leur fiche de renseignements.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis sur la procédure

Ainsi que je l'ai mentionné dans mon rapport, j'estime que l'enquête parcellaire relative aux expropriations du secteur 1 : « 8 mai 1945 » sur la commune de Feyzin a été conduite dans des conditions tout à fait normales et conformes à la réglementation qui s'applique en la matière.

Toutes les personnes qui auraient souhaité consulter le dossier, porter une annotation sur le registre, m'écrire ou encore me rencontrer ont eu la possibilité de le faire.

Toutes les pièces complémentaires que j'ai sollicitées pour mon information personnelle m'ont été transmises.

Avis sur le dossier

Comme j'ai pu le constater :

- les pièces et informations nécessaires à la constitution de ce type de dossier, étaient bien produites et présentées de façon claire et bien lisible :
 - ✓ le plan parcellaire général montre bien l'emprise totale du secteur ;
 - ✓ les plans parcellaires individuels montrent bien les limites de chacune des parcelles concernées ;
 - ✓ l'état parcellaire identifie bien les propriétaires concernés en précisant :
 - les sections et numéros de parcelles,

- l'identité et l'adresse des propriétaires présumés,
 - la superficie des parcelles,
 - la superficie restante après l'expropriation,
 - la typologie des terrains concernés.
- la métropole de Lyon a pris toutes les dispositions, d'une part pour identifier et rechercher les propriétaires concernés et d'autre part pour informer ces propriétaires par envois de lettres recommandées avec accusés de réception.

Avis sur l'observation recueillie

Une seule observation a été portée sur le registre mis à disposition du public.

Cette observation qui n'apporte aucune information concrète a été traitée dans le cours du rapport.

Avis sur l'emprise des expropriations

En définitive il est bien démontré que :

- les emprises indiquées dans le projet de cessibilité correspondent bien à l'objet de la déclaration d'utilité publique qui est de ne plus permettre la présence dans le secteur considéré de personnes qui seraient soumises aux dangers et risques exposés dans le PPRT ;
- les emprises expropriées correspondent bien à la totalité de la superficie des parcelles ;
- aucun délaissé n'est créé.

CONCLUSION

Au terme de cette enquête, il convient :

- de rappeler qu'au vu des aspects réglementaires liés au PPRT approuvé, l'expropriation demandée pour le Secteur 1 : « Feyzin 8 mai 1945 » m'a semblée tout à fait justifiée au terme de l'enquête préalable menée simultanément avec l'enquête parcellaire, et pouvoir de ce fait être déclarée d'utilité publique ;
- de constater que le tableau établi par le pétitionnaire présenté dans le rapport fait apparaître que :
 - tous les propriétaires présumés concernés par l'enquête parcellaire ont bien été avisés ;
 - tous les courriers ont bien été soit retirés, soit signifiés à nouveau par huissier pour deux d'entre eux ;
 - aucun courrier n'est revenu avec la mention NPAI et donc n'a entraîné un affichage de la notification en mairie, ce dont je m'étais enquis lors de ma dernière permanence ;
- de dire qu'en l'état actuel des choses, je ne peux que :
 - constater que toutes les personnes concernées ne se sont pas soumises à l'obligation qui leur est faite par l'article L311-2 du Code de l'expropriation rappelé ci-après : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire*

connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes » en ne retournant pas à la métropole la fiche de renseignements dûment remplie ;

- dire que l'enquête parcellaire a été menée dans les formes et qu'il appartiendra désormais à la métropole de poursuivre la procédure par tous moyens de droit.

En conséquence j'émetts un avis favorable et sans réserve au dossier d'enquête parcellaire pour la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques « Vallée de la chimie » - Secteur 1 : « 8mai 1945 » sur le territoire de la commune de Feyzin

Je sollicite de la préfecture du Rhône et de la métropole de Lyon la délivrance d'une ampliation des arrêtés de cessibilité qui pourront être pris à la suite du présent rapport.

Fait le 12 novembre 2018



Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur